

REGLEMENT INTERIEUR FORMATION – KOPPERT France

Article 1. Personnel assujetti

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et R.6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les bénéficiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux bénéficiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux où se déroule la formation ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De modifier le contenu des supports de formation ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser excessivement leurs téléphones portables durant les sessions ;
- De fumer dans les salles de cours et dans les lieux communs du lieu de formation.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le formateur pourra entraîner une exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise qui accueille la formation.

Article 5 : Maintien en bon état du matériel

Chaque bénéficiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le bénéficiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme ainsi qu'à la Direction de l'entreprise qui accueille la formation pour procéder à la déclaration d'accident..

Article 7 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des bénéficiaires dans leur convocation. Les bénéficiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les bénéficiaires doivent avertir l'intervenant et s'en justifier. Par ailleurs, les bénéficiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le responsable de l'organisme de formation.



Koppert

Koppert France – Siège social 147 Avenue des Banquets – 84300 Cavaillon

Agrément pour la distribution à des professionnels N°PA01579

N° SIRET : 329 846 653 00031/ TVA : FR00329846653

- Lorsque les bénéficiaires sont des salariés en formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences.

Par ailleurs, les bénéficiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille d'émargement.

Article 10 : Tenue et comportement

Les bénéficiaires sont invités à se présenter sur le lieu où se déroule la formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'établissement. Toute violence physique ou verbale est fortement proscrite. Le bénéficiaire est tenu de suivre les indications fournies par l'intervenant.

Article 11 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites sur le lieu où se déroule la formation.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des bénéficiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les bénéficiaires sur le lieu où se déroule la formation (salle de formation, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article 14 : Réclamation

Toute réclamation est à faire par mail à l'adresse : rh@koppert.fr.

Article 15 :

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site internet de KOPPERT France.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque bénéficiaire (avant toute inscription définitive).